

OBTENIR SON PERMIS AM (ex BSR)

Le permis AM (ex BSR) autorise dès 14 ans la conduite de cyclomoteurs et de quadricycles légers (voiturettes) dont la vitesse n'excède pas 50km/h. Il n'est obligatoire pour les personnes nées avant 1988. Il implique de suivre une formation théorique et une formation pratique.

- **Formation théorique, appelée ASSR ou ASR - gratuite**

Pour les personnes scolarisées en France, elle s'obtient au collège (ASSR1 ASSR2). Pour les personnes n'ayant pas été en mesure d'obtenir l'ASSR dans le cadre scolaire, il a été créé l'Attestation de Sécurité Routière (ASR). L'ASR peut s'apprendre sur ce [site](#) officiel et s'obtenir en s'inscrivant à l'examen dans un [GRETA](#) ou dans certaines mairies. Si la personne est en contrat d'apprentissage elle peut s'inscrire dans un CFA. Si elle est de nationalité étrangère elle doit, lors de son inscription sur l'ANTS, expliquer sa situation en joignant un document sur son espace personnel.

- **Formation pratique du permis AM (ex BSR) - payante**

Le coût de la formation varie de 150 à 400€. La formation dure 8 heures sur 2 jours. Elle comprend 4 heures de révisions du code de la route, de la sécurité routière et 4 heures de conduite dont 3 sur des voies ouvertes à la circulation.

Il faut s'adresser à un établissement agréé par le préfet : auto-école ou association. Cette formation est éligible au CPF.

- **Une fois la formation terminée**, l'élève reçoit une attestation de suivi, qui l'autorise à conduire pendant 4 mois le cyclomoteur ou la voiturette. Une fois passé ce délai l'élève doit posséder la catégorie AM du permis de conduire. Pour cela il devra faire une demande en ligne d'obtention d'un permis de conduire sur le site de [l'ANTS](#) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande pour le permis AM.

Pièces requises pour l'inscription à la formation pratique du permis AM :

- Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau ou EDF, quittance de loyer...)
- Une **photo-signature numérique**(ANTS).

D'autres éléments peuvent être nécessaires pour compléter le dossier d'inscription :

- Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, une autorisation parentale.
- Pour les personnes âgées de moins de 21 ans, une copie de l'ASSR 1, de l'ASSR 2 ou de l'ASR.
- Pour les français de moins de 25 ans, une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou pour les personnes âgées de 17 à 18 ans, une attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou une attestation individuelle d'exemption.
- Pour les étrangers, un justificatif de régularité du séjour ou une preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.).
- Si le justificatif de domicile n'est pas au nom de l'apprenant, une **attestation d'hébergement** et une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant.
- Des photos ou photo-signatures complémentaires.
- Si l'apprenant est déjà titulaire d'un permis de conduire, une copie de ce dernier.
- Si l'apprenant est mineur, une copie du justificatif d'identité de l'un de ses représentants légaux.
- Si l'apprenant mineur n'a pas le même nom que l'un de ses représentants légaux, une copie du livret de famille.
- Pour les français de 16 à 17 ans, une copie de l'attestation de recensement.
- Un **avis médical** si besoin.

Pour plus de détails, toutes les informations détaillées sur le site officiel.